

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7281471401

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7281471401>

Cette annonce a été mise en ligne le **12 février 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **69 - RHONE**

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LYON, d'une SAS dénommée « SMAUCARRE », au capital de 30.000 Euros, ayant pour objet : - l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ; - la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ; - l'accomplissement de prestations de services auprès des sociétés liées dans les domaines administratif, informatique, comptable, financier et des ressources humaines; et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. Le siège social est sis à CRAPONNE (69290), 9 impasse des bouleaux, Le premier président de la société est Monsieur Serge MORAI, demeurant 9 impasse des Bouleaux (69290) CRAPONNE, nommé pour une durée illimitée. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives si les titres sont inscrits à son nom à la date de l'assemblée. Le transfert d'actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé. Tant que la société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec

les deux associés si les actions sont partagées entre les époux. En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant. En cas de pluralité d'associés, les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes, même entre ascendants et descendants et entre conjoints, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des actions, cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des actions de l'associé cédant. Pour l'application de cette règle, le terme cession vise toutes transmissions entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine-propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou la jouissance des actions. Pour avis

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Patrick LELIEVRE
Président de Médialex

